



Conseil Municipal du jeudi 07 mars 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, Mme Martine DUPONT, M. Paul PILOT, Mme Rolande THOMAS, Mme Joanne PEPIN, M. Mickaël ANSEL, Mme Fanny TOTET, Mme Amélie CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. Nicolas FORMAN, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

Étaient excusés : M. Jean DELENCLOS (pouvoir à Mr Hubert GRAVET), M. Lucas PECRIAUX (pouvoir à M. Frédéric DEMULE), M. José RIOJA (pouvoir à Mr Philippe LEDENT) et Mme Eliane CARLIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du jeudi 21 décembre 2023
2. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les nuits Celtiques »
3. Renouvellement de la convention « Concerts extraordinaires »
4. Renouvellement de la cotisation AMARIS
5. Effacement du réseau électrique route de Ham – Convention FDE 80 n°04-TE-0177-EF
6. Effacement du réseau électrique route de Ham – Convention FDE 80 n°04-TE-0168-RE
7. Demande de subvention au Conseil Départemental, au titre du Fonds d'appui aux communes pour le projet de parkings en centre-ville
8. Demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre de l'Appel à projets *Culture et Solidarités*, pour la réalisation d'une fresque à l'école maternelle

9. Demande de subvention à la CAF de la Somme pour la construction d'un Espace de vie sociale
10. Promesse de traité d'adhésion à expropriation - Travaux CSNE
11. Promesse de vente pour une fraction de parcelles – Travaux CSNE
12. Approbation de la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société du Canal Seine-Nord Europe
13. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
14. Affaires diverses.

Intervention de Monsieur le Maire :

« En préambule de ce Conseil municipal, je souhaite vous informer qu'exceptionnellement, le prochain Conseil municipal, essentiellement dédié au vote du budget, aura lieu un mercredi, et précisément le mercredi 10 avril 2024. En effet, comme l'impose la réglementation, toutes les collectivités doivent voter leur budget avant le 15 avril et la Communauté de communes de l'Est de la Somme avait déjà bloqué le jeudi 11 avril pour leur Conseil communautaire ».

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observation, Le procès-verbal en date du 21 décembre 2023 est approuvé, avec 17 voix POUR et 1 Abstention.

2- DÉLIBÉRATION N° 01/20240307

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 9 000 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES NUITS CELTIQUES, POUR L'ORGANISATION DE LEUR 13EME FESTIVAL

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de l'organisation du 13^{ème} festival des nuits celtiques de Nesle, qui se déroulera les 26 et 27 avril 2024, l'Association des Nuits celtiques a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 €.

Le prévisionnel budgétaire de cet évènement avoisine les 42 750 €, budget qui devrait s'équilibrer si les subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers se concrétisent.

Pour rappel, ce festival créé en 2009, connu et reconnu de tous attire chaque année près de 1000 spectateurs sur 2 jours. Après une pause de 3 années pendant la période COVID, l'évènement a repris l'année dernière sous un nouveau format dans la Nouvelle Scène et non plus sous un chapiteau. La commune avait d'ailleurs contribué à hauteur de 10 000 euros pour cette reprise.

Aussi, l'équipe dirigeante souhaite, comme c'est le cas depuis le début de l'aventure, accueillir les mélomanes avec le souci constant de faire profiter le plus grand nombre en pratiquant un tarif abordable. Cela n'est d'ailleurs possible qu'avec le partenariat des entreprises locales et des collectivités territoriales comme la Mairie, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et le Conseil départemental de la Somme.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € au profit de l'association des Nuits Celtiques ».

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour et 1 Abstention (Mme COULON, membre de l'association ne prend pas part au vote), décide :

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € au profit de l'association des Nuits Celtiques, pour l'organisation de leur 13^{ème} festival.

Intervention de Madame MORIN :
« Y-a-t-il un détail des dépenses de l'an dernier ? »

Intervention de Monsieur le Maire :
« J'ai en ma possession le bilan du Festival de l'année dernière, avec un budget qui s'était équilibré à hauteur de 31 735,71 €. Côté dépenses, il y avait en dépenses principales : la sonorisation pour 8 177 €, la rémunération des différents artistes intervenus 2 600 € + 1 460 € + 7 100 € + 2 500 €, on retrouvait également les dépenses liées à l'alimentation, aux frais de transport et d'hébergement pour un peu plus de 900 €, la publicité dans la presse locale pour 644 €, l'assurance, la SACEM 2 900 €, etc... Et en face, concernant les recettes, on retrouve les sponsors, qu'ils soient publics ou privés avaient rapporté 18 185,20 €, la vente de la billetterie enregistrait 10 688 €, les recettes bar un peu moins de 1 500 €, les recettes de restauration un peu moins de 400 €, en remboursement divers on retrouvait 51 € et puis la location pour les exposants avaient rapporté 340 €. Ils avaient du rapporté en fonds propre un peu plus de 415 €. Là il s'agit des chiffres de l'année dernière, quant au budget primitif de cette année, je l'ai évoqué tout à l'heure et le redis, il est estimé à 42 750 € ».

Intervention de Monsieur le Maire :
« Je ne doute pas que les élus seront invités comme les années précédentes ».

Intervention de Madame COULON :
« C'est en cours d'envoi ».

3-DÉLIBÉRATION N° 02/20240307 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « CONCERTS EXTRAORDINAIRES »**

Intervention de Monsieur le Maire :
« Dans le cadre des orientations culturelles de la ville de Nesle, l'association samarienne « *Les Concerts Extraordinaires* » et la mairie ont défini conjointement et ce depuis maintenant plusieurs années, les objectifs et les modalités d'un partenariat visant à optimiser l'animation pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique.

Pour rappel, « *Les Concerts Extraordinaires* » est une association qui a pour but de concevoir, réaliser et produire des actions culturelles pouvant associer des partenaires du monde public et privé, ainsi que de pourvoir à l'enseignement musical.

Aussi, l'association s'engage à assumer la direction de l'Ecole de Musique Municipale de Nesle via Monsieur Dominique LEROY mais aussi à assurer les cours de trompette, réaliser les adaptations nécessaires pour faciliter l'accès aux chefs-d'œuvre musicaux à un maximum d'élèves, comme le précise les articles 2 et 3 de la convention.

Dans ce partenariat, la ville de Nesle s'engage à régler à l'association « *Les Concerts Extraordinaires* » la somme forfaitaire annuelle de 6 960 euros, montant inchangé, payable par trimestre à terme échu. Je rajoute que le montant trimestriel de 1 740 euros sera payé

sur production d'une facture. Les éléments financiers que je viens de vous évoquer sont précisés à l'article 4 de la convention.

Enfin, la convention est conclue pour une durée d'un an, non reconductible par tacite reconduction, ce qui amène le conseil municipal à délibérer chaque année. Pour être complet, la convention prend effet au 01/01/2024 ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Concerts extraordinaires ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« L'école de musique n'est pas municipale. Or, il est indiqué qu'elle l'est. Pourquoi ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Si, l'école est bien municipale depuis longtemps, puisque c'est la municipalité qui récupère toutes les recettes. Donc, il ne fait aucun doute qu'elle soit municipale sinon, cela serait l'association qui récupérerait ces recettes ».

4- DÉLIBÉRATION N° 03/20240307

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION AVEC AMARIS (ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS)

Intervention de Monsieur le Maire :

« Concernant ce point, il y a eu quelques modifications par rapport à la note de synthèse qui a été envoyée à chaque élu, mais vous allez comprendre avec les explications suivantes :

Depuis sa création en 1990, l'association AMARIS regroupe les collectivités territoriales concernées par :

- La présence de sites Seveso, qui génèrent des risques accidentels et chroniques, ainsi que le transport de matière dangereuses ;
- Les politiques publiques de prévention des risques et de gestion de crises : PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), PCS (Plan Communal de Sauvegarde), PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde), alerte, DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) ;
- Tous les domaines des risques liés aux activités industrielles à risques dont les pollutions industrielles.

En 2023, 71 communes et 20 intercommunalités étaient adhérentes à AMARIS sur 800 communes concernées par un site SEVESO.

Avec la présence de la société Ajinomoto Foods Europe - site SEVESO 2 seuil haut - située sur Mesnil-Saint-Nicaise mais en périphérie de notre territoire communal, la ville de Nesle est depuis plusieurs années adhérente de cette association. Dans ce cadre, la commune doit s'engager à honorer le montant de la cotisation annuelle dont le prix reste inchangé depuis 10 ans, et qui s'élève à 294,12 €.

L'an dernier, nous avons longuement échangé sur notre adhésion à cette association. D'ailleurs, un courrier avait été adressé à AMARIS afin d'obtenir des informations sur leurs activités mais aussi afin qu'un représentant puisse venir à notre rencontre. Notre courrier est resté sans réponse.

Aussi, pour votre information, nous sommes la seule collectivité de la Somme adhérente à AMARIS.

Ni Mesnil-Saint-Nicaise pourtant commune où se situe Ajinomoto Foods Europe, ni Amiens, Flixecourt ou Moreuil par exemple, pourtant villes concernées par des sites du même type, ni notre Communauté de Communes pourtant compétente en matière de développement économique ne sont adhérentes.

Par conséquent, après réflexion et vu l'avis favorable de la Commission finances qui s'est réunie le 5 mars 2024, je vous propose de ne pas répondre favorablement au renouvellement de notre adhésion et par conséquent de ne pas procéder au règlement de 294,12 euros et enfin de m'autoriser à signer un courrier informant AMARIS que la ville de Nesle se retire de leur association ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis défavorable émis par la Commission Finances, en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De ne pas approuver le renouvellement de cette cotisation annuelle, d'un montant de 294,12 €,

-De ne pas autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de celle-ci.

Intervention de Monsieur PILOT :

« Juste pour information, j'avais assisté à une réunion à Lille, où il avait été évoqué tous les risques technologiques possibles et tous ceux que nous ne connaissons pas. Mais une seule réunion et rien de plus. On parle « en général » et pas des problématiques réelles ».

5- DÉLIBÉRATION N°04/20240307

SECURISATION ROUTE DE HAM (EFFACEMENT 150²)

EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE EN CONDUCTEURS NUS DANS LA COMMUNE

CONVENTION FDE 80 N° 04-TE-0177-EF

Intervention de Monsieur le Maire :

« La municipalité souhaite pour l'année 2024 poursuivre ses investissements en matière d'effacement et d'enfouissement des réseaux, notamment sur les axes principaux de la commune. D'ailleurs, ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs fixés par l'équipe municipale concernant la modernisation des réseaux et l'amélioration du cadre de vie des administrés.

Aussi, dans la continuité des travaux d'enfouissement de réseaux qui sont actuellement réalisés rue des champs, rue du Général de Gaulle et rue du Faubourg Saint Marcoult, il est maintenant envisagé le projet d'enfouissement des réseaux pour la route de Ham, en deux phases.

Pour votre parfaite information, ce projet a été étudié sur demande de la municipalité par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, partenaire public compétent dans ce domaine.

Je vous propose d'évoquer d'abord la première phase puis la seconde lors de la prochaine délibération.

La première phase concerne la route de Ham du NRO (nœud de raccordement optique) au niveau des terrains de tennis extérieurs jusqu'à la sortie d'agglomération au niveau de la gendarmerie.

Cette phase d'un coût total de 102 495,65 euros TTC, entrainera après déduction des subventions et de la prise en charge de la TVA par la FDE 80, un reste à charge pour la commune de 52 957,44 euros.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant » :

	Travaux électriques	Travaux d'éclairage	Travaux d'installation de communications électroniques
Montant pris en charge par la FDE 80	18 165,52 €	14 497,15 € (dont 20 % TVA)	6 743,94 € (40 %)
TVA prise en charge par la FDE 80	6 920,20 €	/	3 211,40 €
Contribution de la commune de Nesle	18 165,53 €	24 676 €	10 115,91 € (60 %)
Montant total TTC par opération	43 251,25	39 173,15	20 071,25
Montant total de l'opération	102 495,65 € TTC		

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur le Maire, membre de la FDE 80, ne prend pas part au vote), décide :

-D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, comme présenté ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

6- DÉLIBÉRATION N°05/20240307

SECURISATION ROUTE DE HAM (RENFORCEMENT 240²)

EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE EN CONDUCTEURS NUS DANS LA COMMUNE

CONVENTION FDE 80 N° 04-TE-0168-RE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous propose maintenant d'évoquer la seconde phase qui concerne la route de Ham du transformateur au niveau des logements sociaux privés jusque le NRO (nœud de raccordement optique) au niveau des terrains de tennis extérieurs.

Cette phase d'un coût total de 142 850,67 euros TTC, entrainera après déduction des subventions et la prise en charge de la TVA par la FDE 80, un reste à charge pour la commune de 34 632 euros.

Le taux de subvention est beaucoup plus important que la phase 1 car ENEDIS et la Fédération Départementale d'Energie prennent en charge complètement la basse tension des travaux électriques dans le cadre de leurs projets définis en interne.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement détaillé suivant » :

	Travaux électriques	Travaux d'éclairage	Travaux d'installation de communications électroniques
Montant pris en charge par la FDE 80	69 396,60 €	12 558,87 € (dont 20% TVA)	8 836,80 € (40 %)
TVA prise en charge par la FDE 80	13 218,40 €	/	4 208,00 €
Contribution de la commune de Nesle	0 €	21 376,80 €	13 255,20 € (60 %)
Montant total TTC par opération	82 615,00 €	33 935,67	26 300,00
Montant total de l'opération	142 850,67 € TTC		

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur le Maire, membre de la FDE 80, ne prend pas part au vote), décide :

-D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, comme présenté ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

7- DÉLIBÉRATION N°06/20240307

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2022-2024 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME - PROJET DE PARKINGS EN CENTRE-VILLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre du projet d'aménagement de parkings en centre-ville. Pour rappel, action fichée dans le dispositif de l'Etat « Petites Villes de Demain » en corrélation avec la politique de résorption des friches et de revitalisation du territoire communal en collaboration avec le PETR Cœur des Hauts-de France ; il a été réalisé dans un premier temps l'acquisition de 2 bâtiments en friche, à savoir l'ancienne boucherie Martel au 7 rue Saint Nicolas et l'ancienne maison Défossé au 15 rue de la Vierge.

Il est maintenant envisagé de lancer la première phase des travaux relative à la déconstruction des bâtiments cités à l'instant, déconstruction qui devrait intervenir en mai ou juin prochain.

La seconde phase prévue pour l'année 2025 verra la construction des places de parking en collaboration avec la Communauté de Communes qui envisage sur le terrain situé rue

Saint Nicolas, la construction d'un bassin de rétention sous-terrain pour la déconnexion des eaux pluviales.

Le coût de la phase 1 concernant les travaux de démolition est estimé à 76 640,04 € HT soit 91 968,05 euros TTC.

Pour votre parfaite information, Hubert Gravet, adjoint délégué aux travaux a contacté plusieurs sociétés et 3 ont répondu à nos sollicitations de devis.

A savoir, les entreprises :

- Lhotellier,
- Eurodem,
- GMTD.

C'est la société Lhotellier, la « mieux disante » qui a été retenue avec le montant cité à l'instant.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme, dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024. Cette subvention, à hauteur de 40% du montant HT soit 30 656,02 €, contribuera significativement au financement de cette phase du projet.

Le détail du plan de financement du projet est détaillé ci-après :

Démolition (phase 1)	
Dépenses :	
Coût total du projet (TTC)	91 968,05 €
Total HT	76 640,05 €
TVA (20 %)	15 328,00 €
Recettes :	
Conseil Départemental (40 %)	30 656,02 €
FCTVA (16,404 %)	12 572,03 €
Fonds propres Ville	48 740,00 €

Considérant que la première phase des travaux, englobant la démolition des bâtiments en friche au 7 rue Saint Nicolas et au 15 rue de la Vierge, est essentielle pour l'avancement du projet,

Considérant le coût estimé de cette phase, s'élevant à 76 640,05 € HT, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Somme pour un montant de 30 656,02 €, correspondant à 40% du montant global HT de la phase 1 du projet.

Je vais maintenant laisser la parole à Hubert Gravet, pour qu'il nous communique quelques précisions quant au montant de ces démolitions ».

Intervention de Monsieur Gravet :

« Comme l'a dit Monsieur le Maire, nous avons eu 3 entreprises qui ont répondu à notre consultation afin d'obtenir des devis : Lhotellier, Eurodem, GMTD.

Concernant la démolition de la maison Martel, Eurodem était à 63 000 €, GMTD à 78 584 € et Lhotellier à 62 609 €. Et concernant la maison Défossé, Eurodem était à 47 040 €, GMTD à 34 200 € et Lhotellier à 29 358 €. Vous pouvez donc constater que l'entreprise Lhotellier était la moins chère pour les deux chantiers.

J'apporte également une information concernant la démolition des abattoirs qui est appelée à être démolie également. Je n'ai eu qu'un seul devis à aujourd'hui de la société Lhotellier, pour un montant de 22 866 €. Je précise par ailleurs, que le montant de tous ces devis, qui peut sembler élevé, est dû au fait qu'il y a de l'amiante dans tous ces bâtiments, hormis la maison des abattoirs ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur le Maire, en tant que Conseiller Départemental ne prend pas part au vote), décide :

-De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Somme pour un montant de 30 656,02 €, correspondant à 40% du montant global HT de la phase 1 du projet ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

8- DÉLIBÉRATION N° 07/ 20240307

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « CULTURE ET SOLIDARITES » - FRESQUE ECOLE MATERNELLE

Intervention de Monsieur le Maire :

« La réalisation d'une fresque au sein de l'école élémentaire Les Nymphéas l'année dernière a connu un grand succès, tant auprès des enfants que du personnel enseignant.

Fort de cette réussite, la municipalité souhaite reproduire ce projet à l'école maternelle.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite répondre à l'appel à projets "Culture et Solidarités" porté par le Conseil Départemental de la Somme.

Les objectifs de cet appel à projets s'alignent parfaitement sur le projet communal, visant le développement de la confiance en soi, l'épanouissement personnel et l'autonomie des enfants. De plus, il vise à favoriser le lien social, la participation active à la vie en société, ainsi que la lutte contre l'isolement, en engageant le public ciblé dans une démarche d'insertion sociale au travers d'une dynamique de projet.

La municipalité, avec l'accord et le soutien de l'équipe éducative, souhaite sensibiliser les jeunes enfants à l'art et à la culture en initiant une démarche co-construite avec un artiste, incluant la participation active des enfants et du personnel de l'école, comme cela a été réalisé et apprécié à l'école élémentaire Les Nymphéas.

Sophie LOCQUENEUX, adjointe déléguée aux affaires scolaires a reçu plusieurs artistes et devis pour la réalisation de la fresque. C'est le projet de Shanaël BERTON qui a été retenu. Il s'agit de l'artiste qui a réalisé la fresque à l'école élémentaire. Son arrivée à l'école maternelle est prévue pour la fin mars.

Considérant ces éléments et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 5 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de répondre à l'appel à projets "Culture et Solidarités" initié par le Conseil Départemental de la Somme et de solliciter une subvention d'un montant de 3 352 €, correspondant à 80% du montant global du projet évalué à 4 190 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût total du projet	4 190,00 €
Total HT	4 190,00 €

TVA (20 %)	-
Recettes	
Conseil Départemental (80 %)	3 352,00 €
Fonds propres	838,00 €

Avant de passer au vote, je demande à Sophie Locqueneux si elle a des précisions à apporter sur ce dossier ? »

« Intervention de Madame LOCQUENEUX :

L'artiste Shanaël BERTON va faire participer les enfants, comme elle les avait fait participer à l'école élémentaire. Le thème choisi sera autour des coquelicots, et la fresque sera réalisée sur le mur qui se trouve dans la cour de l'école vers la Médiathèque, du portail vert jusqu'au portail des remparts ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour préciser en complément qu'il y aura également la réalisation de panneaux signalétiques en forme de crayons, comme cela avait été fait à l'école élémentaire.

Nous profiterons de la kermesse de l'école qui aura lieu un samedi cette année, le 15 juin, pour faire l'inauguration de cette fresque à l'école maternelle ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur le Maire, en tant que Conseiller Départemental ne prend pas part au vote), décide :

-De répondre à l'appel à projets "Culture et Solidarités" initié par le Conseil Départemental de la Somme,

-De solliciter une subvention d'un montant de 3 352 €, correspondant à 80% du montant global du projet évalué à 4 190 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

9- DÉLIBÉRATION N° 08/20240307

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION À LA CAF DE LA SOMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE

Intervention de Monsieur le Maire :

« La municipalité s'est engagée dans un ambitieux projet de revitalisation du cœur de la ville, donnant une nouvelle vie à la place principale par la création d'une Maison des Solidarités, avec un espace de vie sociale, sans oublier un atelier associatif, un jardin public et une aire de jeux.

Ce projet constitue un pilier essentiel de la redynamisation du territoire, symbolisé par la réhabilitation d'un espace central jusqu'alors abandonné.

La première phase, amorcée grâce au soutien de l'État, a permis le lancement des travaux de déconstruction, posant ainsi les fondements concrets de cette initiative de recyclage foncier.

Les phases 2 et 3, cruciales pour l'accomplissement complet du projet, représentent les étapes suivantes de cette transformation. La phase 2 concernée par cette délibération correspond à la réhabilitation et la construction du bâti.

Cette étape prévoit la réhabilitation des structures existantes conservées et la construction de nouveaux édifices, notamment la Maison des Solidarités et l'atelier associatif. L'accent est mis sur la préservation du patrimoine architectural tout en intégrant des normes de performance énergétique et environnementale.

Aussi, et dans le cadre de cette deuxième phase, la Caisse d'Allocation Familiale de la Somme consent à la Ville de Nesle une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € destinée à financer les dépenses liées à la construction d'un Espace de Vie Sociale au sein de la Maison des Solidarités.

Je laisse la parole à Hubert GRAVET, qui va peut-être nous donner des informations sur la phase désamiantage et la phase déconstruction qui est en cours à la maison Fernet et le commerce Minard ».

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Sur la phase déconstruction, la première partie consistait au désamiantage, et cette partie est aujourd'hui entièrement terminée. La deuxième partie consistait au tri intérieur des matériaux, ce qui est également terminé. Par contre, à partir de la semaine prochaine, il va y avoir la démolition de la maison Fernet et du commerce Minard, donc vous allez pouvoir constater de gros changements et je vous invite à venir les constater ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous rappelons qu'il ne s'agit que d'une partie de la maison Fernet qui est déconstruite car une autre partie est conservée ».

Intervention de Madame CATHALA :

« Du coup, je suppose que la route sera bloquée » ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait, pendant quelques jours. Il y a un arrêté du Maire qui a été pris et les riverains ont été informés ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention d'un montant de 300 000 € auprès de la CAF de la Somme destinée à financer les dépenses liées à la construction d'un Espace de Vie Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF de la Somme, pour cette subvention d'investissement.

10- DÉLIBÉRATION N° 09/ 20240307

PROMESSE DE TRAITÉ D'ADHESION À EXPROPRIATION – TRAVAUX CSNE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre des travaux de construction du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, déclarés d'utilité publique par décret ministériel en date du 11 septembre 2008, des acquisitions foncières ont été nécessaires pour la réalisation de ce projet colossal.

Aussi, la Société du Canal Seine-Nord Europe, maître d'ouvrage, a acquis par ordonnance d'expropriation en date du 20 avril 2023, un certain nombre de biens immobiliers et de parcelles dont des parcelles détenues par la commune de Nesle, et qui sont concernées par cet aménagement.

Il s'agit des parcelles suivantes :

N° de parcelle	Lieu-dit	Superficie en Ha
X 52	Au Chemin de Bas	00ha 07a 76ca
ZB 42	Sole du Bis Pont	00ha 00a 12ca
ZC 114	Au bois de Rouy	00ha 18a 94ca
ZB 40	Au bois de Rouy	00ha 16a 80ca
ZA 58	L'Allée de Mesnil	00ha 00a 26ca
ZA 57	L'Allée de Mesnil	00ha 00a 15ca
Superficie Totale		00 ha 44 a 03 ca

Dans ce cadre, une promesse de traité d'adhésion à expropriation a été remise à la mairie de Nesle, proposant un prix de cession de 4 811,31 €.

L'évaluation faite est conforme à l'avis de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 5 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'évaluation de ces parcelles et de m'autoriser la signature de l'acte de traité d'adhésion à expropriation ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur le Maire, membre de la Société du CSNE, ne prend pas part au vote), décide :

- D'approuver et de valider l'évaluation des parcelles ci-dessus désignées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'expropriation, notamment l'acte de traité d'adhésion à expropriation.

11- DÉLIBÉRATION N° 10 / 20240307

PROMESSE DE VENTE POUR UNE FRACTION DE PARCELLES – TRAVAUX CSNE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre des travaux de construction du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, déclarés d'utilité publique par décret ministériel en date du 11 septembre 2008, des acquisitions foncières sont nécessaires.

Des parcelles, détenues par la commune de Nesle, sont concernées par cet aménagement.

Il s'agit d'une fraction des parcelles suivantes :

N° de parcelle	Lieu-dit	Superficie en Ha
ZC 39	Au bois de Rouy	00ha 06a 51ca

ZC 114	Au bois de Rouy	00ha 18a 94ca
ZA 56	Vallée Ronval	00ha 28a 60ca
ZC 112	Au bois de Rouy	00ha 00a 60ca
ZB 38	Au bois de Rouy	00ha 00a 44ca
ZB 44	Sole du Bis Pont	00ha 03a 73ca
ZC 145	Route de Ham	00ha 03a 45ca
Superficie Totale		00 ha 62 a 27 ca

Dans ce cadre, une promesse unilatérale de vente a été remise à la mairie de Nesle, proposant un prix de cession de 58 845,15 €.

La proposition d'acquisition faite est conforme à l'avis de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 5 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente de ces parcelles et d'autoriser la cession au profit de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Concernant les valeurs proposées, je suis un peu surpris de la différence des montants proposés sur ces deux délibérations ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Cela s'explique parce que certaines parcelles sont boisées et possèdent donc une valeur plus importante que celles qui sont agricole ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir pris connaissance de la promesse de vente,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur le Maire, membre de la Société du CSNE, ne prend pas part au vote), décide :

-D'approuver la promesse de vente des parcelles désignées ci-dessus,

-D'autoriser la cession de ces dites parcelles au profit de l'Etablissement Public Local Industriel et Commercial dénommé SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, la réitération de la promesse, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au dossier.

12- DÉLIBÉRATION N° 11/20240307

APPROBATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Intervention de Monsieur le Maire :

« La construction du canal Seine-Nord Europe est organisée en plusieurs secteurs géographiques qui doivent bénéficier d'une autorisation environnementale préalablement au démarrage des travaux. Les premiers chantiers ont d'ailleurs été engagés dès 2022 dans l'Oise entre Compiègne et Passel (secteur 1).

La société du canal sollicite aujourd'hui une autorisation environnementale pour engager les travaux sur les secteurs 2 à 6 (de Passel dans l'Oise à Aubencheul-au-Bac dans le Nord), soit sûr près de 89 km.

Afin de pouvoir délivrer cette autorisation, Monsieur le Préfet de la Somme, en tant que Préfet coordonnateur du projet, a ouvert une enquête publique par arrêté du 2 février 2024.

Cette enquête publique doit se dérouler du 4 mars au 2 avril 2024. C'est dans ce cadre que le Conseil municipal de Nesle est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Aussi, pour votre parfaite information, notre mairie a été retenue pour la tenue de 5 permanences de la commission d'enquête afin de permettre au public de consulter les plus de 14 000 pages du dossier d'enquête et le cas échéant d'émettre un avis. Les 5 dates de permanence de la commission d'enquête réalisées en mairie de Nesle sont :

- Lundi 4 mars de 14 heures à 17 heures
- Samedi 9 mars de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 13 mars de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 22 mars de 9 heures à 12 heures
- Mardi 2 avril de 14 heures à 17 heures

Pour en revenir à l'objet de la délibération, il est important de noter au préalable que l'enquête publique environnementale ne repose pas la question de l'opportunité du projet puisqu'il est déjà déclaré d'utilité publique mais vise à informer le public et recueillir ses observations sur l'intégration du projet dans son environnement.

76 communes sont ainsi concernées par le périmètre de l'enquête, parmi lesquelles 34 dans la Somme dont Nesle.

Pour rappel, le canal Seine-Nord Europe traversera le département de la Somme sur 45 km et comportera plusieurs équipements remarquables dont deux ports intérieurs publics portés par la région et les Communautés de Communes (à Nesle et Péronne), une écluse visitable (à Allaines), deux haltes de plaisance (à Saint-Christ-Briost et Allaines) et deux ponts-canaux, l'un franchissant l'A29 (à Licourt/Cizancourt) et l'autre le fleuve Somme (à Cléry-sur-Somme).

L'autorisation environnementale sollicitée couvre différents domaines réglementaires nécessitant une autorisation préalable aussi bien pour la phase travaux que pour la phase d'exploitation :

- Une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Une dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées dans la mesure où l'opération induit des incidences sur les habitats d'espèces protégées.
- Une autorisation de défrichement,
- Une notice d'incidences Natura 2000.

L'opération d'aménagement foncier liée au canal (la plus importante en Europe à ce jour), fera quant à elle l'objet d'une demande d'autorisation environnementale ad hoc.

Le projet de canal à grand gabarit (certifié HQE – Haute Qualité Environnementale) s'inscrit au cœur des enjeux de développement durable et de transition écologique et énergétique, en contribuant efficacement à la décarbonation des transports. Dans cet esprit, la politique de la transition énergétique de la société du canal adoptée par le conseil de surveillance vise les 3 objectifs suivants :

- 1- Limiter l'empreinte carbone et les émissions de CO₂, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation (réalisation de bilan carbone à chaque phase)

Le Canal Seine-Nord Europe c'est une solution de transport écologique, avec de nombreux atouts. D'abord, par de faibles émissions de CO₂ avec le transport fluvial qui affiche un bilan carbone 3 à 5 fois inférieur à celui du transport routier. Aussi, une péniche

consomme 3 à 4 fois moins d'énergie qu'un camion, pour la même quantité de marchandise transportée. Enfin, on estime à terme, à 1 million le nombre de camions en moins sur les routes chaque année.

- 2- Construire un canal résilient au changement climatique et qui soit catalyseur de projets de transition énergétique sur les territoires traversés.

La préservation de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour la nouvelle infrastructure. Le schéma d'alimentation en eau du canal détaillé dans le dossier d'enquête précise en quoi le canal sera économe en eau, notamment grâce à des bassins d'épargne au niveau de chaque écluse, un système de pompes pour remonter l'eau entre les biefs et des dispositifs d'étanchéité très performants (déjà éprouvés sur les grands canaux en Belgique ou aux Pays-Bas) pour une gestion optimale et durable de l'eau, sachant qu'il n'y aura aucun prélèvement dans les nappes phréatiques.

Les études sur l'alimentation en eau se sont affinées au fil des années en prenant en compte les données hydrologiques les plus récentes (1960-2022) ainsi que les données officielles les plus précises relatives aux perspectives de réchauffement climatique. Le canal Seine-Nord Europe est conçu pour limiter au strict nécessaire les besoins d'alimentation en eau. En période normale, le scénario retenu repose sur un prélèvement direct dans l'Oise. Mais ce prélèvement est restreint durant les périodes d'étiage de la rivière. L'alimentation du canal est alors complétée voire totalement remplacée par un prélèvement dans la retenue de Louette (à Allaines, près de Péronne). Ce bassin-réservoir constitue une réserve d'eau de 14 millions de m³ d'eau remplie à partir du même lieu de prélèvements de l'Oise en périodes de hautes eaux et destinée à garantir la compensation des pertes en eau définitives du canal durant la période de restriction des prélèvements dans l'Oise.

Pour des sécheresses exceptionnellement longues qui aboutiraient à l'utilisation complète de la réserve de Louette, puis à un début d'abaissement du niveau d'eau dans les biefs, des restrictions de navigation par limitation d'enfoncement ou de mouillage permettront de poursuivre la navigation fluviale. Les conditions d'alimentation précisées dans le dossier d'enquête garantissent ainsi la navigation sur le canal avec une probabilité d'interruption inférieure à deux fois par siècle.

- 3- Construire un canal vivant garantissant le maintien ou la valorisation des équilibres de biodiversité.

Le dossier d'enquête publique détaille les opérations de défrichement (et le programme de replantations à hauteur de 850 000 arbres sur les 107 km du projet, ainsi que les importantes mesures de compensation des milieux naturels (séquence Eviter, Réduire, Compenser) qui sont prévues par le maître d'ouvrage.

À ce titre, précisons que le programme de compensation de la société du canal vise à dépasser l'équivalence écologique, ce qui signifie que l'ensemble de ces mesures compensatoires permettra d'accroître la biodiversité sur les secteurs traversés au regard de la situation actuelle.

Pour ce faire, le projet prévoit de très nombreuses mesures détaillées dans le dossier d'enquête. Citons notamment la création de berges lagunées sur une grande partie du tracé (25 km), de nombreuses annexes hydrauliques, la renaturation de la rivière Tortille près de Péronne, la restauration hydro-écologique de l'Ingon près de Nesle, la création/restauration de haies, de boisements, de mares voire d'étangs. Autant de mesures qui permettront de reconstituer des habitats pour la faune du territoire et de renforcer la biodiversité des milieux. Ces aménagements seront réalisés en portant une attention particulière aux enjeux paysagers.

Au total, le projet comprend 50 sites d'aménagements environnementaux, représentant 1100 hectares de surface de compensation écologique dont plus d'1/3 en Santerre Haute Somme. Après la réalisation des travaux, les sites de compensation seront suivis sur une durée de 30 ans pour s'assurer que les fonctionnalités écologiques projetées sont effectivement atteintes. Pour cela, de nombreux indicateurs sont définis, impliquant la mise en œuvre de suivis des habitats naturels, de la faune, de la flore et des cours d'eau.

Par ailleurs, afin de permettre le franchissement du canal par la faune et préserver ainsi les corridors écologiques, les berges du canal seront adoucies et des sorties d'eau seront aménagées à certains endroits.

L'Intégration paysagère du projet et ses effets sur l'usage du territoire sont également des thèmes importants traités dans le dossier d'enquête, notamment au travers des cahiers territoriaux, qui donnent à voir de manière pédagogique et visuelle le visage du canal dans les territoires traversés.

La préservation et le respect de l'identité des paysages des Hauts-de-France est un fondement du projet du canal Seine-Nord Europe. Son tracé a en effet été pensé en prenant en compte les sites à forts enjeux paysagers et en assurant la meilleure préservation des espaces naturels et patrimoniaux.

Plusieurs sites font ainsi l'objet d'une réflexion approfondie sur l'intégration paysagère, notamment les zones de confluence du canal avec les autres canaux et rivières, les secteurs de grands remblais de la Somme, le pont-canal de la Somme ou la vallée de la Tortille.

L'ambition est de faire de ce grand canal un nouveau cadre paysager faisant corps avec le territoire traversé et offrant aux habitants de nouveaux espaces de vie agréables. Cela devrait notamment être le cas autour du pont-canal de la Somme à Cléry-sur-Somme qui offrira des points de vue imprenables sur la vallée depuis les chemins de service accessibles au public et permettra une continuité des circulations douces avec les boucles de la Somme.

Aussi, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette demande d'autorisation environnementale.

Considérant les éléments évoqués à l'instant, je vous propose d'émettre un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation environnementale concernant les secteurs 2 à 6 déposée par la société du canal Seine-Nord Europe et de m'autoriser à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Somme, Préfet coordonnateur du projet ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« Est-ce que l'eau de l'Ingon va aller dans le canal à grand gabarit ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, absolument pas, cher Paul ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur le Maire, membre de la Société du CSNE, ne prend pas part au vote), décide :

-D'approuver la demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, présentée par la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative aux travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, sur les secteurs n°2 à 6, de PASSEL dans l'Oise à AUBENCHEUL-AU-BAC dans le Nord, et intégrant, par ailleurs, une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation espèces protégées.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier d'enquête publique.

13- DÉLIBÉRATION N° 12/20240307

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les besoins des services de la collectivité peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les candidats seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Intervention de Monsieur GRAVET :
« Cette délibération est valable jusqu'à quand ? »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Jusqu'à la fin du mandat »

Intervention de Madame TOTET :
« On ne l'avait pas déjà voté ? »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Non ».

Le 1er conseil municipal de l'année touche à sa fin, je remercie notre Directrice Générale des Services Madame Pelletier et les services administratifs pour la préparation de cette séance.

Merci également aux élus pour leur investissement dévoué en faveur du développement raisonné de notre commune et pour l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Le Canal Seine-Nord Europe arrive, les délibérations prisent ce soir le prouvent !
Nesle ne manque pas de projet !
Nesle bouge, Nesle avance, Nesle se modernise et Nesle fait parler d'elle dans la presse !
Il y a de quoi être des élus municipaux satisfaits et optimistes en l'avenir !
En tout cas, je suis un maire pleinement heureux !

Aussi je remercie la presse de communiquer régulièrement sur nos actions, merci notamment aux journalistes présents ce soir Madame Isabelle Ponchon pour le Courrier Picard et Monsieur Romaric Leurs pour le Journal de Ham.

Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21, et ont signé les membres présents.